

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

### SÉANCE DU 15 MAI 2024.

L'an deux mil vingt-quatre, le 15 mai à 18 H 00 s'est réuni au siège de la Communauté de Communes du Pays des Sources, sous la présidence de Monsieur René MAHET, le Bureau Communautaire, légalement convoqué.

**Etaient présents** : René MAHET, Alain DE PAERMENTIER, Francis CORMIER, Marie Christine PINSSON, Michèle SWYNGHEDAUW, Sébastien NANCEL, Robert PIECHON, Laurent MAROT, Frédéric FLAMAND, Guillaume PINEL, François GOMEZ, Laurence CAIVANO-TELLIER.

**Etaient absents excusés**: Patrick PEYR, Annie MENARD, Baptiste de FRESSE de MONVAL, Marc d'ARRENTIERES, Sandrine AURIBAUT, Arnaud LUISIN, François FILLON.

**Etaient absents**: Jean-Pierre LEONARD, Daniel FORGET, Antoine BARBET.

**Date de convocation** : 03 mai 2024

**Date d'affichage** : 03 mai 2024

**Nombre de membres en exercice** : 22

**Nombre de membres présents** : 12

**Nombre de membres votants** : 12

### DÉLIBÉRATION N° 2024-05-15-1

## AIDE FINANCIERE ACCORDÉE AUX ASSISTANTS MATERNELS AGRÉES ET AUX PERSONNES SOUHAITANT EXERCER LA PROFESSION D'ASSISTANTS MATERNELS.

### RAPPEL de la décision du Bureau 12 octobre 2011 :

Pour répondre à des critères de sécurité pour l'accueil des jeunes enfants, les personnes souhaitant exercer la profession d'assistants maternels agréés sont amenées à effectuer des aménagements à leur domicile, à investir dans du matériel de sécurité et de puériculture aux normes.

Aussi, afin de maintenir, voire développer, l'offre d'accueil des assistants maternels agréés sur le Pays des Sources, la communauté de communes propose d'aider financièrement les personnes souhaitant exercer la profession.

2024 / 130

Envoyé en préfecture le 16/05/2024

Reçu en préfecture le 16/05/2024

Publié le **16 MAI 2024** SLOW

ID : 060-246000855-20240515-2024\_05\_15\_1-DE

La Communauté de Communes du Pays des Sources s'engage donc à prendre en charge 50 % des dépenses plafonnées à 1000 € soit une aide financière maximum de 500 €. En contrepartie la Communauté de Communes du Pays de Sources demande aux bénéficiaires de cette aide d'exercer la profession au minimum 3 ans.

Dossier	Adresse	Commune	Nature des achats / travaux	Coût total des travaux / achats (TTC)	Assiette subventionnable	Subvention Pays des Sources
Mme Malika OUMEZZAUCHE	15 clos de l'Abbaye	MONCHY HUMIERES	<u>Achat de matériel de puériculture</u>	1 072,80 €	1 000 €	500 €

Cet engagement est formalisé par une convention établie entre les deux parties.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité:

- VALIDE le dossier présenté,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces correspondantes à l'application de cette décision

*Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Pour copie conforme,*



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

### SÉANCE DU 15 MAI 2024.

L'an deux mil vingt-quatre, le 15 mai à 18 H 00 s'est réuni au siège de la Communauté de Communes du Pays des Sources, sous la présidence de Monsieur René MAHET, le Bureau Communautaire, légalement convoqué.

**Etaient présents** : René MAHET, Alain DE PAERMENTIER, Francis CORMIER, Marie Christine PINSSON, Michèle SWYNGHEDAUW, Sébastien NANCEL, Robert PIECHON, Laurent MAROT, Frédéric FLAMAND, Guillaume PINEL, François GOMEZ, Laurence CAIVANO-TELLIER, François FILLON.

**Etaient absents excusés**: Patrick PEYR, Annie MENARD, Baptiste de FRESSE de MONVAL, Marc d'ARRENTIERES, Sandrine AURIBAUT, Arnaud LUISIN.

**Etaient absents**: Jean-Pierre LEONARD, Daniel FORGET, Antoine BARBET.

**Date de convocation** : 03 mai 2024

**Date d'affichage** : 03 mai 2024

**Nombre de membres en exercice** : 22

**Nombre de membres présents** : 13

**Nombre de membres votants** : 13

### DÉLIBÉRATION N° 2024-05-15-2

## SUBVENTIONS AUX CLUBS SPORTIFS POUR LES LICENCIÉS DE MOINS DE 18 ANS

La Communauté de Communes du Pays des Sources procède chaque année à un versement de 15 € par licencié de moins de 18 ans pour les clubs sportifs du territoire.

Le tableau ci-dessous fournit le détail de ces aides :

### **Subventions aux clubs sportifs pour les licenciés de moins de 18 ans saison 2023-2024**

N°	ASSOCIATION	SPORT PRATIQUE	SIEGE SOCIAL	NB DE LICENCIÉS	MONTANT EN €
1	ACJM	Arts martiaux	VILLERS-SUR-COUDUN	6	90
2	AL ANCIENS ELEVES DE VIGNEMONT	Tennis de table	VIGNEMONT	13	195
3	AS CANNECTANCOURT	Athlétisme	LASSIGNY	4	60

2024 / 132

Envoyé en préfecture le 16/05/2024

Reçu en préfecture le 16/05/2024

Publié le **16 MAI 2024** *SLOW*

ID : 060-246000855-20240515-2024\_05\_15\_2-DE

4	AS COLLEGE ABEL LEFRANC	UNSS	LASSIGNY	80	1 200
5	AS COLLEGE DE LA VALLEE DU MATZ	UNSS	RESSONS-SUR-MATZ	98	1 470
6	AS COLLEGE DEBUSSY	UNSS	MARGNY-LES-COMP.	9	135
7	CLUB GYMNIQUE DE LASSIGNY	Gymnastique	LASSIGNY	126	1 890
8	CIE D'ARC DE LASSIGNY	Tir à l'arc	LASSIGNY	20	300
9	COMPAGNIE D'ARC DE VIGNEMONT	Tir à l'arc	VIGNEMONT	5	75
10	HOLA	Handball	LASSIGNY	73	1 095
11	JUDO CLUB RESSONTOIS	Judo	RESSONS-SUR-MATZ	104	1 560
12	KARATE SHOTOKAN	Karaté	LASSIGNY	6	90
13	LAB'VENTURE OISE ORIENTATION	Course d'orientation	GURY	2	30
14	LES ENTRECHATS	Danse	RESSONS-SUR-MATZ	95	1 425
15	PONEY CLUB DU ROYE	Equitation	ROYE-SUR-MATZ	60	900
16	SPORTS ET LOISIRS DE COUDUN	Tennis de table	COUDUN	28	420
17	STADE RESSONTOIS	Football	RESSONS-SUR-MATZ	161	2 415
18	TCMR	Tennis	RESSONS-SUR-MATZ	22	330
19	TT LASSIGNY	Tennis de table	LASSIGNY	6	90
20	US LASSIGNY	Football	LASSIGNY	141	2 115
21	LAGNY OMNISPORTS	Athlétisme	LAGNY	26	390
<b>TOTAL</b>				<b>1 085</b>	<b>16 275</b>

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité:

-**VALIDE** les demandes de subventions ci-dessus, sous réserve de l'obtention des pièces justificatives demandées.

-**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces correspondantes à l'application de cette décision

*Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Pour copie conforme,*

**2024 / 133**



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

### SÉANCE DU 15 MAI 2024.

L'an deux mil vingt-quatre, le 15 mai à 18 H 00 s'est réuni au siège de la Communauté de Communes du Pays des Sources, sous la présidence de Monsieur René MAHET, le Bureau Communautaire, légalement convoqué.

**Etaient présents** : René MAHET, Alain DE PAERMENTIER, Francis CORMIER, Marie Christine PINSSON, Michèle SWYNGHEDAUW, Sébastien NANCEL, Robert PIECHON, Laurent MAROT, Frédéric FLAMAND, Guillaume PINEL, François GOMEZ, Laurence CAIVANO-TELLIER, François FILLON, Arnaud LUISIN.

**Etaient absents excusés**: Patrick PEYR, Annie MENARD, Baptiste de FRESSE de MONVAL, Marc d'ARRENTIERES, Sandrine AURIBAUT.

**Etaient absents**: Jean-Pierre LEONARD, Daniel FORGET, Antoine BARBET.

**Date de convocation** : 03 mai 2024

**Date d'affichage** : 03 mai 2024

**Nombre de membres en exercice** : 22

**Nombre de membres présents** : 14

**Nombre de membres votants** : 14

### DÉLIBÉRATION N° 2024-05-15-3

## SUBVENTIONS AUX ÉCOLES POUR LA PRATIQUE DU SPORT

Depuis plusieurs années, la Communauté de Communes du Pays des Sources propose une aide de 15 € aux membres des associations sportives de moins de 18 ans dont les collégiens adhérents à l'UNSS. Lors du Bureau Communautaire du 16 mars 2022, la CCPS a décidé de proposer également cette subvention aux écoles (maternelles et primaires) adhérentes à l'USEP.

L'USEP, (Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré) organise des activités sportives pour les enfants de l'école publique, de la maternelle à l'élémentaire, en appui de l'Éducation Physique et Sportive (EPS) dispensée par les professeurs des écoles.

Grâce à la subvention du Pays des Sources, les écoles bénéficient d'une aide pour inscrire chaque élève à l'USEP et également pour acheter du matériel sportif ou participer aux frais de projets sportifs.

Les modalités d'attribution sont précisées dans le règlement joint en annexe.

**2024 / 134**

Envoyé en préfecture le 16/05/2024

Reçu en préfecture le 16/05/2024

Publié le 16 MAI 2024

ID : 060-246000855-20240515-2024\_05\_15\_3-DE

Le versement de la subvention interviendra pour un montant de 15€ par élève lorsque la demande sera présentée et validée en Bureau ou Conseil Communautaire.

Le tableau ci-dessous présente les dossiers déposés :

**Attribution de subventions aux écoles maternelles et primaires  
pour les projets sportifs année 2023-2024**

NOM DE L'ÉTABLISSEMENT	ORGANISME DE GESTION	NB D'ÉLÈVES 2023-2024	MONTANT ADHÉSION USEP EN €
RPI / ANTHEUIL-PORTES/MARGNY-SUR-MATZ/MARQUEGLISE/VANDELICOURT/VIGNEMONT	Association Les p'tits fous du sport	162	2 430 €
ECOLE PRIMAIRE D'AMY	OCCE 060-0015	45	675 €
RPI BOULOGNE-LA-GRASSE - CANNY-SUR-MATZ - CONCHY-LES-POTS - ROYE-SUR-MATZ	Association Sportive USEP des Ecoles de Boulogne-la-Grasse, Canny-sur-Matz, Conchy-les-Pots, Roye	181	2 715 €
ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE DE CUY	OCCE 060-0364	25	375 €
ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE DE DIVES	OCCE 060-00369	17	255 €
ECOLE PRIMAIRE ELINCOURT-SAINTE-MARGUERITE	Association La Marelle	83	1 245 €
ECOLE PRIMAIRE DE MARQUECY À ÉVRICOURT	OCCE 060-0990	135	2 025 €
ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE DE GOURNAY-SUR-ARONDE	OCCE 060-0438	22	330 €
ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE DE LAGNY	OCCE 060-0508	36	540 €
ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DE RESSONS-SUR-MATZ	OCCE 060-0779	98	1 470 €
ÉCOLE MATERNELLE DE RESSONS-SUR-MATZ	Association USEP du Ressontois	101	1 515 €
ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE VILLERS-SUR-LOUDUN	Association sportive des jardins	100	1 500 €
		<b>1 005</b>	<b>15 075 €</b>

Envoyé en préfecture le 16/05/2024

Reçu en préfecture le 16/05/2024

Publié le 16 MAI 2024

ID : 060-246000855-20240515-2024\_05\_15\_3-DE

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité:

- **VALIDE**, le règlement joint en annexe,

-**VALIDE** les demandes de subventions ci-dessus, sous réserve de l'obtention des pièces justificatives demandées.

-**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces correspondantes à l'application de cette décision

*Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Pour copie conforme,*



2024 / 136

Envoyé en préfecture le 16/05/2024

Reçu en préfecture le 16/05/2024

Publié le **16 MAI 2024**

**SLOW**

ID : 060-246000855-20240515-2024\_05\_15\_3-DE

**2024 / 137**



# Règlement d'attribution de subvention aux écoles maternelles et élémentaires pour l'

Envoyé en préfecture le 16/05/2024

Reçu en préfecture le 16/05/2024

Publié le 16 MAI 2024

ID : 060-246000855-20240515-2024\_05\_15\_3-DE

## 1- Modalités d'attribution :

L'école, située sur le territoire du Pays des Sources, réalise sa demande via le dossier de demande de subvention spécifique de la Communauté de Communes disponible au secrétariat. Elle doit joindre les documents ci-dessous, nécessaires à la constitution d'un dossier de demande de subvention :

- Le dossier de demande de subvention
- Le RIB de l'association gestionnaire des comptes de l'école,
- L'attestation d'adhésion à l'USEP ou la facture USEP,

## 2- Objet de la subvention :

La subvention participe au financement de l'adhésion à l'USEP, à l'achat de matériel sportif ou aux frais de projets sportifs.

## 3- Montant de la subvention :

La subvention est d'un montant de 15€ par élève et par année scolaire.

## 4- Décision d'octroi de la subvention sollicitée :

Les demandes de subvention sont proposées et validées par le Bureau ou le Conseil Communautaire.

## 5- Obligations du bénéficiaire :

L'école bénéficiaire s'engage à fournir les documents demandés lors de la constitution du dossier et à acheter du matériel uniquement dédié à la pratique sportive.

## 6- Versement de la subvention accordée :

Le versement de la subvention de 15€ interviendra suite à la validation de la demande en Bureau ou Conseil Communautaire et sous réserve que le dossier soit complet.

Toute subvention dont le dossier n'aura pas été soldé par l'envoi des documents en fin d'année scolaire sera automatiquement déclarée caduque.

2024 / 138

Envoyé en préfecture le 16/05/2024

Reçu en préfecture le 16/05/2024

Publié le **16 MAI 2024**

**S<sup>2</sup>LO**

ID : 060-246000855-20240515-2024\_05\_15\_3-DE

**2024 / 139**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

### SÉANCE DU 15 MAI 2024.

L'an deux mil vingt-quatre, le 15 mai à 18 H 00 s'est réuni au siège de la Communauté de Communes du Pays des Sources, sous la présidence de Monsieur René MAHET, le Bureau Communautaire, légalement convoqué.

**Etaient présents** : René MAHET, Alain DE PAERMENTIER, Francis CORMIER, Marie Christine PINSSON, Michèle SWYNGHEDAUW, Sébastien NANCEL, Robert PIECHON, Laurent MAROT, Frédéric FLAMAND, Guillaume PINEL, François GOMEZ, Laurence CAIVANO-TELLIER, François FILLON, Arnaud LUISIN, Sandrine AURIBAUT.

**Etaient absents excusés**: Patrick PEYR, Annie MENARD, Baptiste de FRESSE de MONVAL, Marc d'ARRENTIERES.

**Etaient absents**: Jean-Pierre LEONARD, Daniel FORGET, Antoine BARBET.

**Date de convocation** : 03 mai 2024

**Date d'affichage** : 03 mai 2024

**Nombre de membres en exercice** : 22

**Nombre de membres présents** : 15

**Nombre de membres votants** : 15

### DÉLIBÉRATION N° 2024-05-15-4

## SUBVENTION POUR L'APPRENTISSAGE DE LA NATATION DES ENFANTS DES ÉCOLES PRIMAIRES PRISE EN CHARGE DES ENTRÉES DE PISCINE.

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 29 mars 2023, a été acté un dispositif permettant aux écoles via les communes, un SIRP ou un RPI de se voir rembourser la totalité des frais de transport pour amener les enfants des écoles du territoire vers les différentes piscines des départements de l'Oise de la Somme et de l'Aisne.

Afin de compléter ce dispositif et soulager financièrement les structures scolaires qui organisent cet apprentissage de la natation, il est proposé que la Communauté de Communes du Pays des Sources prenne en charge le coût des entrées des enfants en piscines sur les bases suivantes :

2024 / 140

Envoyé en préfecture le 16/05/2024

Reçu en préfecture le 16/05/2024

Publié le 16 MAI 2024

ID : 060-246000855-20240515-2024\_05\_15\_4-DE

- Le remboursement des entrées de piscine couvrira la totalité des dépenses engagées par les structures scolaires sur une année scolaire au titre des entrées de piscine des élèves,
- La commune, le SIRP ou le RPI fournira au Pays des Sources la (les) facture(s) de piscine indiquant les dates d'entrées qui incombent aux structures scolaires.

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité:

- **APPROUVE** la modification du dispositif d'octroi de subvention pour l'apprentissage natation des enfants des écoles primaires en prenant en charge les frais d'entrées en piscines,

-**APPROUVE** le règlement modifié (joint en annexe).

-**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces correspondantes à l'application de cette décision

*Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Pour copie conforme,*



2024/141

# « Subvention pour le Transport et les Entrées des enfants des écoles primaires vers les Piscines »

## Règlement



- **Objet** : subventionner le transport et les entrées des enfants des écoles primaires du territoire vers les piscines, organisé soit par une commune, soit par un Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique (SIRP), soit par un Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) du territoire de la CC du Pays des Sources.
- **Critères d'attribution** :
  - Le remboursement des frais de transport et des entrées couvrira la totalité des dépenses engagées sur une année scolaire pour amener les enfants des écoles du territoire aux différentes piscines des départements de l'Oise, de la Somme et de l'Aisne
  - La commune, le SIRP ou le RPI fournira au Pays des Sources en fin d'année scolaire les factures de transport et d'entrées en piscine (certifiées payées par le comptable public) indiquant les dates de transport et la piscine de destination ainsi qu'un bilan du nombre de classes et d'élèves transportés et accueillis durant l'année scolaire.

Les demandes de subvention, formulées via le présent formulaire, devront être accompagnées de l'ensemble de justificatifs ci-dessous et adressées par mail à [wiplie@cc-pays-sources.fr](mailto:wiplie@cc-pays-sources.fr) ou courrier à :

Communauté de Communes du Pays des Sources  
**Opération « Subvention pour le transport et les entrées des enfants des écoles primaires vers les piscines »**  
408 Rue Georges Latapie  
60490 RESSONS SUR MATZ  
*(Les frais d'envoi ne sont pas remboursés.)*

### Pièces à joindre obligatoirement à votre demande :

- Factures de transports ou d'entrées (certifiées payées par le comptable public) indiquant les dates de transport et la piscine de destination
- Bilan du nombre de classes et d'élèves transportés et accueillis durant l'année scolaire
- Document justifiant l'utilisation d'une piscine pour des créneaux d'apprentissage de la natation (facture d'entrée...)
- Coordonnées bancaires du compte sur lequel sera versée la subvention (RIB)

*Tout dossier incomplet ne pourra être traité.*

*La subvention sera effectuée par la Trésorerie de Compiègne par virement*

Personne en charge du suivi du dossier : Véronique WIPLIÉ  
Tél : 03 44 43 09 57 - Courriel : [wiplie@cc-pays-sources.fr](mailto:wiplie@cc-pays-sources.fr)

2024 / 142

Envoyé en préfecture le 16/05/2024

Reçu en préfecture le 16/05/2024

Publié le **16 MAI 2024** *S<sup>2</sup>LOW*

ID : 060-246000855-20240515-2024\_05\_15\_4-DE

**2024 / 143**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

### SÉANCE DU 15 MAI 2024.

L'an deux mil vingt-quatre, le 15 mai à 18 H 00 s'est réuni au siège de la Communauté de Communes du Pays des Sources, sous la présidence de Monsieur René MAHET, le Bureau Communautaire, légalement convoqué.

**Etaient présents** : René MAHET, Alain DE PAERMENTIER, Francis CORMIER, Marie Christine PINSSON, Michèle SWYNGHEDAUW, Sébastien NANCEL, Robert PIECHON, Laurent MAROT, Frédéric FLAMAND, Guillaume PINEL, François GOMEZ, Laurence CAIVANO-TELLIER, François FILLON, Arnaud LUISIN, Sandrine AURIBAUT.

**Etaient absents excusés**: Patrick PEYR, Annie MENARD, Baptiste de FRESSE de MONVAL, Marc d'ARRENTIERES.

**Etaient absents**: Jean-Pierre LEONARD, Daniel FORGET, Antoine BARBET.

**Date de convocation** : 03 mai 2024

**Date d'affichage** : 03 mai 2024

**Nombre de membres en exercice** : 22

**Nombre de membres présents** : 15

**Nombre de membres votants** : 15

### DÉLIBÉRATION N° 2024-05-15-5

## ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

### Subventions aux manifestations locales

#### 1\*Team Écouvillon Aventures-T.E.A.

Siège : Élincourt-Sainte-Marguerite

L'association, créée en 2006, est affiliée à la Fédération Française de Triathlon. Elle a organisé le 9 mars 2024, la cinquième édition du « Trail du Lavoir et Paradis » à Elincourt Sainte Marguerite. Cette course vise à promouvoir le sport nature pour tous à travers 2 parcours de 8 et 15 km au départ de la Base Nature et Rando d'Élincourt. Elle était ouverte à tous les sportifs, débutants ou confirmés avec une inscription à 12 € par personne. Le parcours était sécurisé par un service de secours et un balisage au départ de la base nature. Ravitaillement et lots pour tous.

**Attribution d'une subvention de : 283 €**

**2024 / 144**

Envoyé en préfecture le 16/05/2024

Reçu en préfecture le 16/05/2024

Publié le

16 MAI 2024

ID : 060-246000855-20240515-2024\_05\_15\_5-DE

*Conformément aux termes du règlement des subventions d'intérêt local adopté en Bureau Communautaire le 17/02/2021, le versement de la subvention, correspondant à 30% des dépenses effectivement réalisées, interviendra en totalité sur production d'un tableau récapitulatif des dépenses réalisées (avec copie des factures) à l'occasion de la manifestation avec un plafonnement à 700 €.*

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité:

- **APPROUVE** le dossier ci-dessus présenté

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces correspondantes à l'application de cette décision

*Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Pour copie conforme,*



**2024 / 145**